

**ARRÊTÉ N° SG-2022-064
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8 et R.2122-10 ;

VU l'Instance Générale relative à l'État Civil du 11 mai 1999 ;

VU la délibération n° 003 du Conseil municipal du 27 mai 2020 qui a procédé à l'élection des adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 001 du Conseil municipal du 13 octobre 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire,

VU la délibération n° 002 en date du 13 octobre 2022 portant modification des indemnités de fonction attribuées aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux,

VU l'arrêté n° SG-2022-055 en date du 25 octobre 2022 portant délégation de fonction de M. Jean-Bernard PAUL, premier adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° SG-2022-056 en date du 25 octobre 2022 portant délégation de fonction de M. Patrick ROUYER, deuxième adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° SG-2022-057 en date du 25 octobre 2022 portant délégation de fonction de Mme Christelle QUÉRO, troisième adjointe au Maire,

VU l'arrêté n° SG-2022-058 en date du 25 octobre 2022 portant délégation de fonction de M. Laurent FORICHON, quatrième adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° SG-2022-059 en date du 25 octobre 2022 portant délégation de fonction de Mme Catherine BEUDIN, cinquième adjointe au Maire,

VU l'arrêté n° SG-2022-060 en date du 25 octobre 2022 portant délégation de fonction de M. Pieter DOUWES, sixième adjoint au Maire,

CONDISÉRANT qu'en l'absence de Monsieur le Maire, il convient de procéder à la désignation des élus pour signer en ses lieux et places les documents courants pour le fonctionnement de l'administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité du Maire, sont désignés les élus présents et dans l'ordre de présentation suivant :

- Monsieur Jean-Bernard PAUL, premier adjoint au Maire
- Monsieur Patrick ROUYER, deuxième adjoint au Maire
- Madame Christelle QUÉRO, troisième adjointe au Maire
- Monsieur Laurent FORICHON, quatrième adjoint au Maire

- Madame Catherine BEUDIN, cinquième adjointe au Maire
- Monsieur Pieter DOUWES, sixième adjoint au Maire

Pour les signatures des documents courants, l'ensemble des pièces comptables de la Ville, les arrêtés municipaux, les documents relatifs à la passation des Marchés publics, à la conclusion de contrat et de leurs avenants, ainsi que tous documents administratifs et techniques, liés à l'activité des Services Municipaux.

Pour la réception des déclarations de naissance, décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfant, pour les transcriptions et pour les mentions en marge de tous les actes ainsi que pour les Jugements sur les Registres d'État Civil, de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations citées ci-dessus.

Pour signer toute pièce, acte, document et autorisation relatifs au respect de la réglementation en matière d'urbanisme, l'instruction et la délivrance des renseignements et des autorisations relatives au droit du sol et notamment aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et relatives au **non exercice du droit de préemption**, à l'accessibilité.

Pour signer toute pièce, acte, document et autorisation relatifs au respect de la réglementation en matière d'autorisations liées à l'affichage, à la publicité relatives aux enseignes et pré-enseignes.

Pour délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'État Civil, quelle que soit la nature des actes et signer tout document administratif relatif aux autorisations funéraires et aux affaires militaires.

Pour légaliser les signatures et certifier les copies conformes aux pièces et documents présentés.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil,
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly,
- Annexée au recueil des actes administratifs de la commune d'Ablon-sur-Seine,
- Remise à l'intéressé(e).

Éric Grillon
Maire d'Ablon-sur-Seine



Notifié le
Le(a) soussigné(e) reconnaît avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.